

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2025-34-PH-01 DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR LA CREATION DE CENT SIX PLACES (106) PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) – TOUS PUBLICS

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du département – Mas d'Alco
1977 Avenue des moulins
34087 MONTPELLIER
mda-doms-secretariat@herault.fr

Clôture de l'appel à projet : 23 février 2026

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt **ne seront pas recevables** (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à projet

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création de cent six places (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour tous publics adultes en situation de Handicap (SAMSAH)

L'offre d'accompagnement à domicile en faveur des personnes adultes en situation de handicap présentant une déficience motrice, intellectuelle, psychique, sensorielle, des troubles du spectre autisme ou cérébrolésées dans le département de l'Hérault doit être déployée afin d'offrir des possibilités de parcours inclusifs en proposant des alternatives d'accompagnement médico-social adaptées, par des services.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma autonomie 2023-2027 qui prévoit la création de places de SAMSAH dans ses objectifs prioritaires (*Axe stratégiques n°3 : Diversification de l'offre et transformation de l'offre*), afin de développer une offre médico-sociale depuis le domicile jusqu'à l'établissement en faveur du public adulte en situation de handicap.

Le Projet Régional de Santé fixe également comme priorité pour les années 2023-2028 parmi ses 6 engagements le développement d'une offre de service pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser un accompagnement en milieu ordinaire. L'engagement N°3 visant le renforcement de l'offre pour une prise en charge adaptée prévoit dans son défi N°3 la poursuite de la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale.

Le plan 50 000 solutions, annoncé par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap en 2023, vise le renforcement massif de cette offre déclinée dans le cadre d'une programmation des moyens 2024-2030 en faveur de personnes en attente de solutions adaptées.

Un premier renforcement de cette offre a été réalisé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2024 qui a permis la création de 73 places de SAMSAH dans le département, par extensions non importantes de capacité.

L'appel à projets n°2025-34-PH-01 avec la création de 106 nouvelles places, renforce encore cette offre de service médicalisée sur le département.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement des personnes adultes présentant un handicap et vivant à domicile dans le département de l'Hérault ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non continuité.

Ainsi, cet appel à projet porte sur la création **de cent six (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap** relevant du 7° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **pour l'accompagnement de personnes adultes présentant un handicap (106 places) dans le département de l'Hérault**. Les publics identifiés comme prioritaires sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projet.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (**annexe 1**). Des éléments de cartographie sont également fournis dans le cadre du présent AAP (**annexe 2**). Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et du Conseil Départemental de l'Hérault (www.herault.fr).

Ils pourront également être adressés par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) ou du Conseil Départemental de l'Hérault : mda-doms-secretariat@herault.fr

3- Sollicitation de précisions complémentaires

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 15 février 2026** exclusivement par messagerie électronique auprès des adresses suivantes : **ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr** et **mda-doms-secretariat@herault.fr**, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet **"appel à projet médico-social N°2025-34-PH-01"**.

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr, sous la rubrique « appels à projets et à candidatures » et du Conseil départemental de l'Hérault (<https://herault.fr>).

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires, **au plus tard le 18 février 2026**.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en **annexe 4** de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et du Conseil Départemental de l'Hérault (www.herault.fr).

La grille de notation pourra être adressée par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) ou du Conseil Départemental de l'Hérault (mda-doms-secretariat@herault.fr).

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- Vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1^{er} alinéa du CASF), en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1^o du CASF) ;
- Les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué par l'autorité seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés conjointement par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de l'Hérault. Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet en application des dispositions de l'article R313-5-1 du CASF. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition est arrêtée conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, elle fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des autorités compétentes.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault, pour le Conseil départemental conformément à l'article L3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle sera également diffusée sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

▪ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » **apportant des éléments d'identification du candidat** (liste des documents prévus au 1^o - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » **apportant les éléments de réponse à l'appel à projet sous la forme d'un dossier type** : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2^o - paragraphe 6 du présent avis.

▪ Modalités de dépôt des candidatures

Qu'il soit envoyé par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR - Appel à projet médico-social N°2025-34-PH-01** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1^o ci-dessous),
- Une sous-enveloppe portant la mention "projet" (dossier type et liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2^o ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet (exemplaire papier et version dématérialisée), au plus tard le 23 février 2026 et auprès des deux autorités compétentes :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi aux adresses suivantes :

En un exemplaire à :	Et un exemplaire au :
Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation départementale de l'Hérault Pôle Animation de la Transformation de l'Offre Unité parcours inclusifs – Cellule Personnes Handicapées (à l'attention de Laurence GELINOTTE et Nathalie MARTINEZ) 26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2	Conseil départemental de l'Hérault Direction générale adjointe des solidarités départementales, Pôle maison de l'autonomie, Direction de l'offre médico-sociale – Service planification évaluation contrôles 1350, rue d'Alco 34 080 MONTPELLIER

- Soit déposés directement contre récépissé aux adresses indiquées ci-dessus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00 pour la direction de l'offre médico-sociale du Conseil Départemental de l'Hérault et du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h pour la Direction Départementale de l'Hérault pour l'ARS Occitanie.

En complément de cet envoi, une version dématérialisée sera adressée par mail auprès des adresses suivantes :

ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr ;
ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr ;
mda-doms-secretariat@herault.fr.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature (Partie 1 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « candidature »):

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité :
 - Projet associatif, institutionnel
 - Organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
 - Autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
 - Activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
 - Equipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

2° Concernant la réponse au projet (Partie 2 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « projet »):

- a) Le dossier type de candidature joint en annexe 3, complété par le promoteur, en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges complété de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et notamment :
 - Le territoire d'intervention envisagé

- La typologie de public ciblée
- Les modalités de pilotage de la file active, etc.

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF ;
 - un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service, montée en charge, etc.).
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
 - les projets de fiche de poste et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
 - le plan de formation budgétisé ;
 - l'organigramme envisagé
 - les modalités de supervision du personnel.
 - un planning type
 - la convention collective dont relèvera le personnel
 - la quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social ;
- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

d) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

e) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 15 février 2026

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : 23 février 2026

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : Mai/Juin 2026

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Juin 2026

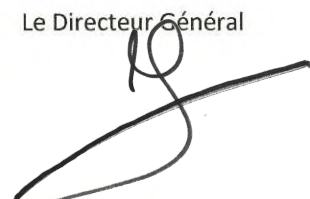
Date limite de la notification de l'autorisation 23 août 2026

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie pour l'Agence Régionale de Santé et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault conformément à l'article L3131-1 du CGCT. Les pièces constitutives de l'appel à projet sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures ») et du Conseil Départemental de l'Hérault (<https://herault.fr>). Elles peuvent être remises gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

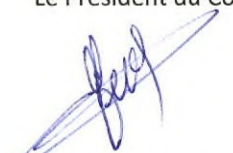
Le 15 décembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Kléber MESQUIDA